

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE BROCANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Dominique BAVOIL, Maire de la Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,

VU le Code Général des collectivités territoriales articles L 2213-1 – L 2213-2 – L 2213-3 – L2213-4,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code général des Collectivités Locales concernant l'organisation de l'Administration Municipale et des délégations de fonction,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 - L 2213-2 - L 2213-3,

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Décret n°2009.16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310.2 du Code du Commerce,

VU le Code du Commerce et notamment les articles R310-2, R310-8 et R310-9,

VU le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

CONSIDERANT la demande de Madame MICHEL Martine Présidente de V.H.S.R Siège social 52 rue des Chênes à Saint Rémy lès Chevreuse, d'organiser la 30ème brocante et vide greniers des Hauts de Saint-Rémy le dimanche 13 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la manifestation afin d'éviter tout trouble à l'ordre public et en assurer une bonne intégration dans la vie de la commune,

ARRÊTONS:

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation de la 30ème brocante et vide greniers des Hauts de St Rémy, **le dimanche 13 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Afin de réglementer cette brocante, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 05h00 à 20h00 le dimanche 13 octobre 2024, **sauf les véhicules de service de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention, les véhicules des services de gendarmerie, de police et d'intervention urgente (SMUR-SAMU-Médecins)** sur les voies suivantes :

- **Avenue des Buissons (de la rue des Lauriers et des Noyers jusqu'au chemin de la chapelle.**
- **Rue des Merisiers (partie nord et sud)**
- **Rue des Frênes**
- **Rue des Figuiers**
- **Rue des Troènes**
- **Rue des Chênes (partie sud)**

Article 3 : La circulation sera déviée durant toute la durée de la manifestation par les rues adjacentes.

Article 4 : L'organisation aura à sa charge de vérifier la libre circulation des véhicules sur la voie départementale, ainsi que sur les rues des noyers et des lauriers.

Article 5 : Un agent de **sécurité Professionnel** devra être positionner à chaque entrée soit 8 agents à la charge des organisateurs.

- **Avenue des Buissons (angle la rue des Lauriers et angle des Noyers)**
- **Avenue des Buissons (angles rue de la Chapelle)**
- **Rue des Merisiers**
- **Rue des Frênes**
- **Rue des Troènes**
- **Rue des Chênes (partie sud)**

Ainsi qu'un agent de sécurité professionnel Chemin Rural d'Aigrefoin pour faciliter l'accès au CAT.



Article 6 : Un poste contrôle sécurité avec Croix Rouge ou Croix Blanche devra être obligatoirement installé à la charge des organisateurs.

Article 7 : Un registre sera tenu à l'occasion de cette manifestation selon les textes en vigueur et devra comprendre notamment la mention pour les participants non professionnels d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 8 : La signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs et l'arrêté sera affiché sur place 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie. La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions énoncées, seront poursuivis selon les textes en vigueur et mettrons fin au présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Chevreuse

Messieurs les Policiers Municipaux

Monsieur le chef de centre de secours de Chevreuse

Madame MICHEL Martine, Présidente de V.H.S.R

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,
Dominique BAVOIL





52, rue des Chênes
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

9 septembre 2024

Chers Adhérents, Chers Amoureux de la brocante des Hauts de Saint Rémy,

Vous avez sans doute été surpris de ne pas recevoir dans votre boîte aux lettres l'inscription de la brocante que Vivre les Hauts de Saint Rémy distribue chaque année sur le quartier avant le forum.

Cela est dû au fait que nous n'avons reçu aucune réponse à notre demande d'autorisation déposée en mairie le 17 juin. Plusieurs relances ont été faites par courriels, à un adjoint responsable sur le quartier puis aux services de la mairie, pour les informer que nous avons de nombreuses tâches à faire en AMONT du forum et que nous ne pouvons pas nous engager sans l'arrêté municipal.

Sans avoir l'aval de la municipalité, sans connaître les raisons de ce silence, à la date butoir donnée à la mairie, n'ayant eu aucun retour, à notre grand regret, nous avons décidé de l'annuler.

C'était pourtant l'anniversaire des 30 ans ! et nous étions prêts à faire la fête !

C'est fort dommage de priver les Saint Rémois de cet événement phare de l'association qui accueille un nombre considérable de visiteurs et qui se déroule toujours dans un esprit de partage convivial et familial.

Beaucoup d'adhérents ont laissé leur témoignage écrit au forum ou par mail, pour faire part de leur étonnement vis-à-vis de la mairie et leur désapprobation.

Lors de leur visite au forum la réponse facile de 2 élus a été « *Ce n'est pas nous qui annulons la brocante ... on va vous envoyer l'arrêté mais il va falloir faire une convention* » Si les responsabilités avaient été respectées cette décision extrême n'aurait pas été prise.

Vous savez que VIVRE LES HAUTS DE SAINT REMY a toujours eu pour objectif premier d'animer notre quartier, d'essayer de créer une ambiance de rencontre (Fête des rues, journée Champêtre, tournois de cartes) et aussi de proposer des moments culturels (Printemps des Artistes, musées avec guides conférenciers) ainsi que des spectacles de qualité (comédies musicales), sans oublier le cadre de vie et l'environnement si importants pour nous tous.

Pour maintenir ce lien nous avons besoin de votre soutien. Vous trouverez ci-joint le bulletin qui vous permet d'adhérer pour l'année 2024/2025 si cela n'est pas déjà fait.

Le Conseil d'administration se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Très cordialement,

Le Conseil d'Administration
VIVRE LES HAUTS DE SAINT REMY